



Association des Piégeurs Agréés du Nord
Et des Gardes Assermentés
855, rue du Ghien
59310 BEUVRY LA FORET
☎ : 03.20.61.89.14
Mail : pierrebonte@orange.fr

DECLARATION TRIENNALE DE REGULATION PAR PIEGEAGE DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES

Selon l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 JANVIER 2007 en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement

JE SOUSSIGNE : (Nom, Prénom)... **BERTRAND Philippe**

ADRESSE :**25 Rue du Revin**

Code postal : ...**59186** COMMUNE : ...**ANOR.**

Propriétaire - Possesseur du droit de destruction - Fermier - Piégeur

Déclare : **Piéger** . Faire piéger :

Les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : ...**ANOR 59186.....**

Du...1er Juillet 2020...Au ...30 Juin 2022 .

Par Mr : ...**BERTRAND Philippe.....**Piégeur agréé sous N°...**59 32 35**
Demeurant **25 Rue du Revin...ANOR 59186....**

Par Mr :Piégeur agréé sous N°
Demeurant à.....

Par Mme :Piégeur agréé sous N°
Demeurant à.....

Fait en 2 exemplaires à :
(1 Exemplaire pour le Maire / 1 Exemplaire pour le Déclarant)

Le : 29 JUIN 2020.

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie :



Le Maire de la commune ou est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur déclaration
Il en remet un exemplaire au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement